



Commune de **BETTON BETTONET**
(Hors agglomération)
D28 du PR 10+0500 au PR 10+0600 (BETTON BETTONET)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0386
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrochement suite au glissement amont rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D28

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D28 du PR 10+0500 au PR 10+0600 (BETTON BETTONET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE et Monsieur Thomas Barbonnais / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 05/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de BETTON BETTONET
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COPIE EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

